



PROCES-VERBAL PROVISOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Le conseil municipal de Bouvron légalement convoqué le 1^{er} octobre 2026 en séance publique par le Maire s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie de Bouvron, le 8 octobre à 19 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL.

En présence de :

AOUSTIN Geneviève	DUFOUR-GATTI Mercedes	MAISONNEUVE Catherine
ARCANGELI Jean-Pascal	GASTARD Caroline (présente pour les points 3 et 10 seulement)	RAVDJEE Shamy
BLANCHARD Valérie	GUILLEMOT Anaïs (présente pour les points 3, 10, 1, 2, 3, 4 et 5 seulement)	SHAMMAS Clotilde
BUFFARD Rodolph	GUYOT François	VAN BRACKEL Emmanuel
CHAUDET SELLIER Denis	HINSBERGER Mathieu	
CHEREL Oléna	HUET Lucie-Anne	
COUËDEL Hervé	LE MENÉ Jérôme	
COUËDEL Maryline	LE PENHUIZIC Laurence	

Excusés : Mme BAILLERGEAU STEFFEN Sabine ayant donné pouvoir à Mme DUFOUR-GATTI Mercedes, M. CAUGANT Cédric ayant donné pouvoir à Mme LE PENHUIZIC Laurence, M. CHARRIAU Gaël ayant donné pouvoir à Mme AOUSTIN Geneviève, Mme GASTARD Caroline ayant donné pouvoir à M. VAN BRACKEL Emmanuel pour les points n°1,2,4,5,6,7,8,9,11 et 12, Mme GUILLEMOT Anaïs (pour les points 6, 7, 8, 9, 11 et 12).

Secrétaire de séance : M. CHAUDET SELLIER Denis.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 19h00.

Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 9 septembre 2026.

M. le Maire demande si des modifications doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

Débat sur la protection sociale complémentaire.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique, un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans les six mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

La protection sociale complémentaire couvre deux risques. Le risque santé correspond à la mutuelle : frais d'hospitalisation, frais médicaux courants, optique, dentaire, auditif. Le risque prévoyance permet de compenser la perte de traitement lors du passage à demi-traitement, la perte de régime indemnitaire, une invalidité ou un décès.

Les enjeux sont, pour les agents, de sécuriser leurs revenus et de limiter le renoncement aux soins ; pour la collectivité, de renforcer son attractivité et la qualité de vie au travail.

S'agissant des obligations de l'employeur :

- Santé : depuis le 1er janvier 2026, participation obligatoire d'au moins 15 € par mois et par agent, sur un contrat labellisé ou dans le cadre d'une convention de participation ;
- Prévoyance : depuis 2025, participation obligatoire d'au moins 7 € par mois et par agent ; au 1er janvier 2026, convention de participation à adhésion obligatoire avec une prise en charge d'au moins 50 % par l'employeur.

Pour la santé, la commune verse 20 € par mois et par agent, sans proratisation selon le temps de travail. Cinq agents sur 37 en bénéficient, leur mutuelle étant labellisée, soit un coût annuel de 1 200 €. Si tous les agents en bénéficiaient, le coût serait de 8 880 €. La commune participe au marché de mutuelle collective lancé par le centre de gestion, pour une mise en place au plus tôt au 1er juillet 2027, plus probablement au 1er janvier 2028. L'adhésion n'est pas obligatoire et sera arbitrée au vu des garanties et des tarifs proposés.

Pour la prévoyance, un contrat collectif a été mis en place avec le centre de gestion. Il garantit 95 % du traitement brut et de la NBI. La participation de la commune est dégressive selon le revenu : 80 % jusqu'à 21 000 € brut annuel, jusqu'à 50 % au-delà de 39 000 €. Le coût annuel est de 19 229 €, soit 2,12 % de la masse salariale. La commune sensibilisera les agents à l'option couvrant la perte de régime indemnitaire.

Mme Shammass ajoute que la fonction publique accuse un retard sur le secteur privé, où mutuelle et prévoyance sont obligatoires, et que le minimum légal de 15 € reste très faible. Le choix de passer par le marché mutualisé du centre de gestion est jugé pertinent, un nombre important de cotisants permettant de contenir les tarifs.

M. Arcangeli demande pourquoi si peu d'agents disposent d'une mutuelle labellisée. M. le Maire répond que les critères fixés par l'État excluent de nombreux contrats, d'où l'intérêt de proposer un contrat collectif, qui devra être discuté avec les agents.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Arrivée de Mme Dufour-Gatti à 19h20.

Délibérations

À la demande de Mme Gastard, contrainte de quitter la séance, les points 3 et 10 sont examinés en début de séance. Mme Gastard quitte la séance après le point 10 et donne pouvoir à M. Van Brackel. Pour faciliter la lecture du compte-rendu, les points sont reportés dans l'ordre de la convocation.

1. Décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal.

M. le Maire présente la décision modificative, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section :

- Fonctionnement : + 40 416 € en dépenses comme en recettes. Les recettes progressent, notamment avec 9 394 € de remboursements d'assurance (3 340 € pour le vitrail brisé de l'église, 6 054 € pour la salle Horizinc) et environ 15 000 € de droits de mutation supplémentaires. Ces recettes financent un virement de 34 416 € à la section d'investissement et 6 000 € de charges financières ;
- Investissement : + 112 000 € en dépenses comme en recettes, dont 90 000 € d'opérations d'ordre.

Les opérations d'ordre régularisent l'avance versée à l'entreprise Charier dans le cadre du marché du centre-bourg, pour lui permettre d'acheter en amont les matériaux, notamment les pavés. Elles sont neutres pour la trésorerie de la commune et demandées par la trésorerie publique.

Les dépenses nouvelles concernent des illuminations de Noël (2000€), des balises pour les agents travaillant seuls (3 000 €, appareils et abonnement de trois ans) et un complément de réparation des fuites de la toiture au-dessus du bar de la salle Horizinc, dont l'essentiel avait déjà été pris en charge par l'assurance.

Le FCTVA (récupération de la TVA sur les investissements) fait l'objet d'une moins-value de 24 679,12 € : la préfecture conteste l'éligibilité d'une partie des dépenses déclarées, et les échanges se poursuivent.

M. le Maire annonce qu'une nouvelle décision modificative sera sans doute nécessaire en décembre pour ajuster les charges de personnel, en hausse du fait des remplacements (mi-temps thérapeutiques, arrêts).

M. Buffard relève que la note chiffre la réparation de la fuite du bar à 7 000 €, contre 6 000 € annoncés en séance. M. le Maire précise que le montant se situe entre 6 000 et 7 000 € et qu'il s'agit d'un arrondi.

M. Guyot demande s'il peut être fait un état des lieux de la salle Horizinc, notamment de ses toits plats. M. le Maire indique qu'en près de 18 ans, les désordres restent limités : la fuite du bar relevait de la garantie décennale et a mis du temps à se résorber en raison d'un conflit entre l'architecte et l'assurance sur la conduite à tenir pour la réparation. Les dépenses les plus fréquentes concernent le chauffage des deux grandes salles. Un bilan des investissements réalisés depuis l'ouverture pourra être présenté. Le fonctionnement de la salle (chauffage, électricité, maintenance) dépasse 50 000 € par an, d'où l'intérêt de développer les locations.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée.

2. Garantie d'emprunt pour le bailleur social LNH.

M. le Maire indique que la Nantaise d'Habitation (LNH) construit 10 logements collectifs et 2 logements individuels dans l'opération des Landes de Bardoul, pour un coût de 2 024 000 €. LNH sollicite une garantie de la commune à hauteur de 100 % de quatre prêts de la Caisse des dépôts, soit 1 547 000 € au total :

- PLUS (40 ans) : 836 000 € ;
- PLUS foncier (80 ans) : 181 000 € ;
- PLAI (40 ans) : 432 000 € ;

- PLAI foncier (80 ans) : 98 000 €.

La garantie évite au bailleur de recourir à une hypothèque ou à une assurance coûteuse. En cas de défaillance, la commune paierait à sa place, avec des recours pour récupérer les sommes. La commune garantit déjà des emprunts de LNH, d'Habitat 44 et d'Atlantique Habitations, ainsi que de la maison de retraite. Aucune défaillance n'est jamais intervenue.

Interrogé sur l'encours global garanti par M. Couëdel, M. le Maire indique un capital restant dû de 3 226 000 € en 2026, avec des échéances finales comprises entre 2028 et 2065. La loi plafonne les annuités garanties à la moitié des recettes de fonctionnement. La commune en est loin.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

DONNE son accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % les emprunts détaillés ci-dessus.

3. Recours à une concession de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium.

Mme Gastard rappelle les contours du projet de crématorium, prévu à côté du nouveau centre technique municipal, pour accueillir les familles de Bouvron et des alentours dans de bonnes conditions. Le coût est estimé à environ 3,2 M€ HT. La commune a d'abord été sollicitée par un porteur de projet, puis a lancé un sourcing : sur quatre opérateurs, deux ont vraiment manifesté leur intérêt pour répondre à un appel d'offres.

Deux modes de gestion sont possibles : la régie, où la commune porte l'investissement et l'exploitation, ou la concession de service public, où un opérateur conçoit, finance, construit et exploite l'équipement à ses risques pendant la durée du contrat, prévue à 30 ans. Il est proposé de retenir la concession.

M. Hinsberger demande ce qu'il advient au terme des 30 ans pour le bâtiment. Mme Gastard répond qu'aucun coût n'incombe à la commune pendant la durée du contrat, qui prévoit au contraire le versement d'une redevance. À son terme, la commune devient propriétaire du bâtiment. Le contrat prévoit une maintenance pour le maintenir opérationnel durant toute la concession y compris à la fin.

M. Hinsberger s'interroge sur le nombre limité d'opérateurs intéressés. Mme Gastard explique que les deux opérateurs retenus sont de taille intermédiaire, les deux grands groupes du secteur ayant jugé le potentiel insuffisant. Le marché étant très concentré, deux candidats permettent de comparer les offres et de négocier.

Interrogée sur le risque de défaillance du concessionnaire par Mme Maisonneuve, Mme Gastard indique que le contrat prévoit alors le retour du service et du bâtiment à la commune, qui pourrait reprendre en régie ou relancer un appel d'offres. L'opérateur doit garantir ses propres emprunts. La commune est accompagnée par le cabinet Espelia pour l'étude de faisabilité et la passation. Une durée de 30 ans est standard pour amortir un tel investissement.

M. Guyot indique que le principe de la concession, qui limite les risques, et sa durée lui paraissent logiques. Il juge en revanche délicat de se prononcer sur un projet apparu il y a six mois et encore peu échangé avec la population, dont il s'interroge sur l'acceptabilité.

Mme Gastard précise qu'une réunion ouverte à tous, dans le cadre du groupe projet, a réuni une quarantaine de personnes en septembre. Les retours recueillis lors de cette réunion, au marché et lors d'événements survenus sur la commune sont plutôt favorables. Une enquête publique est prévue. M. le Maire ajoute qu'environ huit mois seront nécessaires pour sélectionner l'opérateur, puis qu'il faudra compter environ deux ans avant la première pierre, ce qui laisse du temps pour la pédagogie.

M. le Maire précise que le terrain a été choisi hors secteur résidentiel, près du centre technique et d'entreprises, tout en restant proche du bourg. Avec environ 500 crémations par an, l'équipement amènerait de nombreux visiteurs susceptibles de profiter aux commerces. Les rejets sont très réglementés, avec étude d'impact initial et contrôles annuels.

Interrogé sur le montant de la redevance par M. Buffard, M. le Maire indique qu'il sera fixé lors de la négociation. C'est en général un montant fixe, complété d'un pourcentage du chiffre d'affaires. Il souligne que l'objectif premier est de rendre un service de proximité : les délais de crémation atteignent aujourd'hui 10 à 11 jours, pour un maximum réglementaire de 14 jours.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE le principe du recours à une concession de service public pour la construction et l'exploitation du futur crématorium et **AUTORISE** M. le Maire à engager la procédure de passation correspondante.

4. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Mme Shammass indique qu'une agente du service entretien des bâtiments s'est formée pour devenir agente de prévention, à la suite du départ en retraite du précédent agent de prévention. Elle assure également des missions régulières d'animation au périscolaire/accueil de loisirs. L'agent de prévention repère les risques professionnels, les fait remonter à la hiérarchie, intervient lors des accidents de service et contribue au document unique d'évaluation des risques professionnels. Toutes les collectivités n'ont pas forcément d'agent de prévention.

Pour lui permettre d'exercer ces missions, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de son poste de 26 à 28 heures, ce qui nécessite un passage en conseil municipal.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

CRÉE un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

5. Renouvellement du marché informatique.

M. le Maire rappelle que le groupement de commandes réunissant Pays de Blain Communauté, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre a permis de passer un marché mutualisé portant sur la maintenance de la messagerie, l'interconnexion des sites, l'assistance et le conseil (matériel, logiciels, cyber-protection). La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Le montant est estimé à 300 000 € HT sur 48 mois (deux ans fermes, renouvelables deux ans) pour l'ensemble du groupement, chaque membre commandant et payant selon ses besoins. Les données de la commune sont sauvegardées en plusieurs endroits. La commune de Blain n'intègre pas le groupement à ce stade. Une mutualisation plus large pourra être étudiée d'ici deux ans justement.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

6. Approbation du rapport d'activités 2025 de Pays de Blain Communauté.

Mme Shammass et M. Ravdjee, vice-présidents de Pays de Blain Communauté, présentent le rapport. Mme Shammass précise que le conseil municipal ne se prononce pas sur le fond du rapport, mais doit prendre acte de sa présentation.

- Chiffres clés : 4 communes, 26 élus communautaires, 92 agents. En 2025, 12,4 M€ de recettes et 11,9 M€ de dépenses de fonctionnement, financées à 70 % par la fiscalité et à 21 % par les dotations. Budgets annexes principaux : déchets (3,1 M€) et transport scolaire (1,2 M€). 56 marchés publics signés ;
- Urbanisme : le PLUi, arrêté en novembre 2025, doit être approuvé en décembre 2026. Il remplacera le PLU communal de 2005 et prévoit 1 650 logements d'ici 2040, en densifiant l'enveloppe urbaine conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette ;

- Équipements : ouverture de la nouvelle déchetterie de Blain le 5 janvier 2026 ; travaux de la maison des services publics, avec une livraison visée en juillet 2027 ;
- Tourisme : office de tourisme intercommunal basé à Nort-sur-Erdre, inauguration de la boucle cyclable Canal-Forêt ; le patrimoine de Bouvron reste à mieux faire connaître ;
- Habitat : pacte territorial pour la rénovation de l'habitat avec Soliha et Alisée, qui accompagne les propriétaires et complète les aides de l'Anah pour les travaux lourds ;
- Transport scolaire : 2 150 élèves transportés en régie en 2025 ; la Région reprendra la gestion en direct à la rentrée 2027 ;
- Centre aquatique : 64 780 entrées en 2025, en régie depuis la crise sanitaire ; il fête ses 10 ans ;
- Petite enfance : trois micro-crèches (58 enfants), un multi-accueil en délégation de service public et le relais petite enfance ; un schéma d'accueil du jeune enfant est en cours d'élaboration ;
- Solidarités : centre socioculturel Tempo, CLIC pour les plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap ; la convention territoriale globale avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre et sera renouvelée au 1er janvier : outre les financements pour les communes, ce sont aussi des activités organisées en commun entre les communes et Pays de Blain Communauté ;
- Culture : prix BD du Pays de Blain, éducation artistique et culturelle dans les écoles (projet d'une fresque par école), Rendez-vous de l'Erdre ;
- Emploi et économie : soutien aux partenaires de l'emploi, dont la Mission locale, qui a perdu l'équivalent de 2,5 postes de subventions ; gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriale (GPECT) ; cinq zones d'activités, dont deux à Bouvron, presque pleines, d'où la recherche de solutions de densification (bâtiments à étages, villages d'artisans).

Mme Guillemot quitte la séance au cours de la présentation de ce point, sans donner de pouvoir.

M. le Maire souligne l'intérêt de cette présentation détaillée pour les nouveaux élus et le public, venu nombreux.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2025 de Pays de Blain Communauté.

7. Approbation du rapport du prix et de la qualité du service déchets 2025.

M. le Maire présente la synthèse du rapport :

- Ordures ménagères : 1 365 tonnes, soit 80 kg par habitant, en baisse d'environ 5 %, grâce notamment à l'extension des consignes de tri ;
- Recyclables : 1 870 tonnes, en hausse de 4,4 % ;
- Recyclerie : 211 tonnes d'objets réemployés, en forte hausse ;
- Déchetteries : 470 kg par habitant, principalement des végétaux puis du tout-venant ;
- Budget : 3,2 M€ de recettes pour un peu moins de 3,1 M€ de dépenses ;
- Prévention : 93 composteurs et 11 sites de compostage partagé, dont deux à Bouvron et bientôt un troisième ; ouverture d'une "abrichothèque" à la nouvelle déchetterie (permettant de proposer en don des matériaux de construction).

Depuis 2026, la facturation se fait à la levée. Le contrôle d'accès de la nouvelle déchetterie de Blain a fortement réduit les apports. La contribution de Pays de Blain au syndicat de traitement baisserait d'au moins 200 000 € en 2026, et peut-être de 200 000 à 300 000 € de plus en 2027 si les chiffres se confirment.

S'agissant de la déchetterie de Bouvron, fermée à titre provisoire depuis novembre 2024, M. le Maire indique que la municipalité continue d'alerter Pays de Blain Communauté sur une fermeture jugée brutale et non accompagnée. Une solution de proximité est recherchée pour les déchets verts. Une expérimentation démarrera en novembre : une benne à cartons pliés sera installée près du centre technique municipal, accessible aux heures d'ouverture, et retirée en cas de dépôts sauvages. M. le Maire plaide aussi pour l'accès aux déchetteries voisines hors intercommunalité, comme Campbon ou Savenay.

Commenté [DS1]: le terme n'est pas plutôt abrichothèque

M. Couëdel s'interroge sur l'avenir des apports de déchets verts en déchetterie et leur interdiction. M. le Maire indique qu'une étude est en cours. L'orientation est d'accompagner dans la durée les habitants vers de nouvelles pratiques plutôt que d'interdire immédiatement. Une opération de broyage sera organisée à Bouvron en novembre.

M. Guyot souligne le coût élevé du mauvais tri dans les bacs jaunes et la nécessité de poursuivre la sensibilisation. Concernant la déchetterie, il regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à son intervention en conseil communautaire et demande une position claire sur l'avenir du terrain et les études de pollution du sol, l'intercommunalité ayant l'obligation de dépolluer le site avant de le rendre à la commune si la fermeture devenait définitive. Il salue l'expérimentation des cartons.

M. le Maire répond que les agents de collecte contrôleront les bacs jaunes une demi-journée par semaine, avec un autocollant d'avertissement puis un refus de collecte en cas d'erreur. Le terrain de la déchetterie appartient en effet à la commune : une étude de pollution a été demandée avant toute décision. Elle permettra d'envisager une plateforme de déchets verts ou une déchetterie pour les professionnels. Il rejoint M. Guyot sur la nécessité de fixer une direction rapidement.

M. Hinsberger demande de quels moyens de pression dispose la commune. M. le Maire répond qu'il n'existe pas de levier légal, le terrain étant mis à disposition et la fermeture provisoire, mais que les élus communautaires se montrent plus à l'écoute qu'auparavant.

Mme Maisonneuve demande si la collectivité peut influencer sur les industriels. M. le Maire répond que cela relève des organismes régionaux et nationaux. Il plaide pour que les économies réalisées puissent servir à la prévention et à contenir la facture des usagers.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

PREND ACTE de la présentation du rapport du prix et de la qualité du service déchets 2025.

8. Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) SPANC.

M. le Maire indique que Pays de Blain compte 2 300 installations d'assainissement non collectif, concernant environ 30 % des habitants, et 53 % à Bouvron du fait de l'habitat diffus. En 2025, Bouvron a fait l'objet de 32 contrôles de conception, 33 de réalisation et 157 de bon fonctionnement.

Il évoque l'application de pénalités, fonctionnement nouveau depuis 2025. Après une vente, l'acheteur d'une installation non conforme dispose d'un an pour engager les travaux, sous peine d'une pénalité d'environ 900 € par an. À Bouvron, cet été, un village ayant 8 à 9 habitations non conformes depuis longtemps est ciblé. La pénalité peut être suspendue si l'utilisateur engage une étude de conception. Les contrôles de bon fonctionnement passent de tous les 4 ans à tous les 6 ans, et les rapports de contrôle seront plus pédagogiques.

À une question de M. Guyot, M. le Maire précise que les taux de conformité concernent uniquement l'assainissement non collectif. Pour l'assainissement collectif, la station de Bouvron connaît un problème de déphosphatation, le dispositif s'étant colmaté. Un contentieux est en cours avec l'entreprise, conjointement avec trois autres collectivités. Le reste du traitement fonctionne bien et est complété par plusieurs hectares de saules avant le rejet.

Il est suggéré par M. Guyot d'inciter les propriétaires concernés à se regrouper pour obtenir de meilleurs prix, voire à mutualiser des installations entre voisins. M. le Maire juge l'idée intéressante et propose qu'il la porte en commission intercommunale.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

9. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2025.

M. Guyot, en qualité de représentant de la commune dans l'instance locale d'Atlantic'eau présente ce point. Il rend compte de la dernière réunion du territoire Campbon – Sillon de Bretagne. Atlantic'eau dessert 551 000 habitants, réalise 4 600 prélèvements de contrôle et gère 10 400 km de canalisations, 92 réservoirs et 27,7 millions de m³ d'eau potable.

Le territoire compte 28 700 abonnés et affiche un rendement de réseau d'environ 88 %, parmi les meilleurs. Le réseau, construit en grande partie à la même époque, approche toutefois l'âge d'environ 45 ans à partir duquel il commence à se fragiliser : des dépenses de renouvellement importantes sont à provisionner. Les enjeux portent sur la surveillance et la prévention de la qualité de l'eau, avec des coûts de traitement appelés à augmenter, et sur l'objectif de réduire de 10 % la consommation d'eau potable d'ici 2035. Des compteurs connectés et une tarification différenciée selon les périodes de tension estivale sont à l'étude.

Il est précisé que les travaux sur le réseau, géré par Atlantic'eau, sont le plus souvent réalisés par Veolia sur ce territoire, et consistent surtout en réparations plutôt qu'en renouvellement préventif.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2025.

10. Convention d'occupation de l'église par Bouvron Patrimoine.

Mme Gastard indique que l'association Bouvron Patrimoine a sollicité un espace de stockage d'environ 5 m² dans l'église, pour du petit matériel lié à la conservation du petit patrimoine. Le local est accessible depuis l'extérieur, sans passer par l'église ni par la sacristie.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'occupation avec l'association Bouvron Patrimoine.

11. Cession d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit Le Brignan.

Mme Shammas présente la cession d'une emprise de 424 m², ancien chemin rural qui n'est plus affecté à la circulation publique. L'enquête publique, tenue du 1er au 16 juillet 2025, a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, sans observation défavorable. La démarche, engagée par Mme Claude Gouin, a été reprise par M. Luc Gouin.

Interrogé sur le prix, Mme Shammas explique que le service des Domaines est consulté à chaque cession. M. le Maire complète que les tarifs dépendent de l'usage de la parcelle : de 0,20 €/m² lorsqu'elle n'apporte pas de plus-value, comme ici, jusqu'à 45 €/m² lorsqu'elle permet de construire. Une grille tarifaire renouvelée est en préparation et sera discutée en commission urbanisme. À une autre question, il confirme que ce chemin ne dessert pas d'autres parcelles.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise et **AUTORISE** sa cession à M. Luc Gouin au prix de 0,20 € le m².

12. Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

M. le Maire propose de modifier la charte annexée au règlement intérieur afin de permettre aux personnes non bouvronnaises membres d'une association bouvronnaise de participer aux comités et groupes projets. La charte est renommée « charte de fonctionnement des comités consultatifs et des groupes projets ». La liste des habitants inscrits sera présentée lors d'un prochain conseil.

Il est souligné que cette ouverture répond à une réalité, par exemple pour l'entente de football entre Bouvron et Fay-de-Bretagne ou la salle de gym, dont 30 à 40 % des adhérents seulement sont bouvronnais. M. Guyot remarque qu'il souhaite que les habitants de Bouvron restent prioritaires au sein de ces instances.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Sans objet.

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été transmise.

Informations de Pays de Blain communauté

Les informations ont été données lors de la présentation du rapport d'activités (point 6) et des rapports sur les services.

Informations sur les comités consultatifs

Sans objet.

Pour informations

Mme Dufour-Gatti fait un point sur l'organisation du repas des aînés de samedi.

M. le Maire rappelle que la Grande Lessive aura lieu le jeudi 15 octobre toute la journée, avec à 18h le vernissage d'une exposition photo présentée tout le mois dans le centre-bourg et dans certains villages, qui met en avant des photographes bouvronnais. Le prochain spectacle (Kervegans, dans le cadre du festival Celtomania) aura lieu le 10 novembre à la salle festive, s'agissant d'un concert debout. Les illuminations de Noël seront activées le vendredi 4 décembre avec un temps festif programmé.

Monsieur le Maire informe les élus que les prochains conseils municipaux se tiendront le 12 novembre et le 9 décembre 2026. Les invitations aux conseils du premier semestre 2027 ont été adressées aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON